



Commune  
de  
1441 Valeyres-sous-Montagny

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 octobre 2021

Président: M. Cédric Pillard  
Secrétaire: Mme Cécile Delisle  
Membres présents: 29 sur 51

Page 1

### Extrait de procès-verbal du CONSEIL GÉNÉRAL

Dans sa séance du 11 octobre 2021, le Conseil Général de Valeyres-sous-Montagny a :

- Adopté le préavis municipal N° 1/Législature 2021-2026 concernant la compétence à accorder à la municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement im-prévisibles et exceptionnelles. Le conseil général de Valeyres-sous-Montagny décide :
  - Art. 1 : d'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, fixée à CHF 50'000.- (cinquante mille), par poste du budget et par an.
  
- Adopté le préavis municipal N° 2/Législature 2021-2026 concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour
  - l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles,
  - l'acquisition de participations dans des sociétés commercialesdurant la législature 2021-2026. Le conseil général de Valeyres-sous-Montagny décide :  
Art. 1 : d'autoriser la Municipalité, d'une manière générale et pour toute la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales,
  1. à procéder à des acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour un montant de CHF 50'000.- par objet, charges éventuelles comprises, avec un plafond de CHF 150'000.- pour la durée de la législature.
  2. à procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales, pour un montant de CHF 50'000.- par objet, charges éventuelles comprises, avec un plafond de CHF 100'000.- pour la durée de la législature.



Commune  
de  
1441 Valeyres-sous-Montagny

Page 2 de 2

- Adopté le préavis municipal N° 3/Législature 2021-2026 concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026. Le conseil général de Valeyres-sous-Montagny décide :
  - Art. 1 : d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires tant comme défen-deresse que comme demanderesse.
  
- Adopté le préavis municipal N° 4/Législature 2021-2026 relatif aux travaux d'amélioration fon-cière (AF) – réfection des chemins DP 62 et 64. Le conseil général de Valeyres-sous-Montagny décide :
  - Art. 1 : un crédit d'investissement de CHF 540'000.- est accordé à la Municipalité en vue des travaux d'améliorations foncières pour la réfection des chemins DP 62 et 64.
  - Art. 2 : la dépense sera financée par un emprunt de CHF 540'000.-.
  - Art. 3 : la Municipalité est autorisée à entreprendre ces travaux.

Le Président  
Cédric Pillard



La secrétaire  
Cécile Delis

Valeyres-s\Montagny, le 19.10.2021 – CD